

AGGEE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 214, Route de la Bâtie Rolland, Montée du Vieux Village
26740 SAUZET

794 948 976 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER SEPTEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois et le premier septembre,

Monsieur Pierre VERRIER,
Demeurant 214, Route de la Bâtie Rolland, Montée du Vieux Village, 26740 SAUZET,

Propriétaire des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la Société,

Associé unique et seul gérant,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à SAUZET du 27/08/2023, portant cession par Madame Laurence VERRIER à Monsieur Pierre VERRIER de quarante parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à M. Pierre VERRIER.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites et qu'elles sont libérées en totalité. »

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Pierre VERRIER


